



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'hebergement

Question écrite n° 14348

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du tourisme, sur les difficultes nouvelles liees a l'attribution de subventions d'equipement au benefice des villages de vacances a vocation familiale et sociale. Les lois et reglements sur la decentralisation interdisent l'attribution de telles subventions aux communes, syndicats de communes et autres collectivites publiques. De nombreux equipements de vacances etant propriete de collectivites publiques se trouvent ainsi exclus du champ d'application du concours de l'Etat. Leur realisation est pourtant due, le plus souvent, a une heureuse synergie entre les financements destines a l'aménagement du territoire et ceux destines a l'action sociale. Le ministere du tourisme ayant la volonte de mettre en place une politique de maintien, de modernisation et de developpement du patrimoine du tourisme familial et social devant necessairement se traduire par un accroissement des moyens budgetaires, il lui demande si les attributions des aides de son ministere ne devraient pas tenir compte de la destination des equipements et non du statut du maitre d'ouvrage ; si, en consequence, il ne serait pas opportun de proceder a un reexamen de la reglementation actuellement en vigueur afin que les collectivites locales puissent beneficier des aides de l'Etat, et notamment du ministere du tourisme des lors que les equipements en cause sont agrees et geres par un organisme a but non lucratif et qu'ainsi la politique d'aménagement du territoire et la politique sociale retrouvent la meilleure synergie possible.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de sa politique sociale des vacances, le Gouvernement accorde une importance particuliere a la renovation et a la modernisation des hebergements touristiques a vocation sociale qui, comme l'ont demontre de recentes etudes sur le patrimoine associatif, sont tres souvent vetustes et inadaptes a l'evolution des besoins de la clientele. Dans ce sens, le ministere du tourisme a souhaite mettre en oeuvre une politique nationale de rehabilitation du patrimoine touristique a vocation sociale et familiale. Toutefois, jusqu'a ce jour, seuls les hebergements a maitrise d'ouvrage associative ne pouvaient beneficier des subventions d'equipement ; les lois et reglements de decentralisation ayant exclu les collectivites locales du champ d'application du concours financier de l'Etat. Conscient qu'une politique nationale ne pouvait etre realisee sans apporter une aide aux collectivites locales proprietaires de plus de la moitie des equipements concernes, le ministere du tourisme a engage tres rapidement des demarches dans ce sens. Ainsi a ete cree, dans le cadre de la loi de finances 1990, un nouvel article budgetaire sur le chapitre 66-01 du budget du tourisme, l'article 50 « subventions aux collectivites locales pour la rehabilitation d'hebergements touristiques a gestion associative ».

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14348

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme
Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2650